



VILLE DE PARMAIN

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Conseil Municipal des Jeunes

Article 1 - Objet

Le Conseil Municipal des Jeunes de Parmain, ci-après dénommé CMJ, est une instance consultative, participative et éducative. Il permet aux jeunes Parminoises et Parminois de proposer des idées, de construire des projets et de mieux comprendre le fonctionnement de la commune.

Article 2 - Objectifs

Le CMJ favorise l'expression des jeunes, développe leur sens civique, les associe aux sujets qui les concernent, crée un dialogue avec les élues et élus adultes ainsi qu'avec les agentes et agents municipaux, et soutient la réalisation de projets utiles à la commune.

Article 3 - Conditions de candidature

Peuvent candidater les jeunes résidant à Parmain et scolarisés ou scolarisées du CM2 à la 3e, dans la commune, hors commune ou à domicile, disposant de l'autorisation écrite de leurs représentantes et représentants légaux, et s'engageant à participer avec assiduité aux travaux du CMJ.

Article 4 - Composition

Le CMJ est composé de 15 jeunes titulaires au maximum et de 5 jeunes suppléantes ou suppléants. En cas de candidatures nombreuses, la Ville pourra organiser une élection, une sélection, une audition courte ou toute autre modalité validée par la municipalité. Le processus d'élection sera consultable sur le site internet de la mairie.

Article 5 - Durée du mandat

Le mandat est fixé à 2 ans. Il prend effet à compter de l'installation officielle du CMJ. En cas de démission, de départ de la commune ou d'absences répétées non justifiées, le siège pourra être déclaré vacant. Une jeune suppléante ou un jeune suppléant pourra alors être appelé à siéger.

Article 6 - Rôle des jeunes conseillères et conseillers

Les jeunes conseillères et conseillers représentent les jeunes de Parmain. Elles et ils participent aux réunions, proposent des projets, consultent d'autres jeunes, participent aux événements de la mairie, contribuent aux travaux des commissions et présentent leurs propositions aux élues et élus adultes.

Article 7 - Fonctionnement

Le CMJ se réunit en séance plénière au moins une fois par trimestre. Une commission de travail est organisée chaque mois, ou davantage si un projet le nécessite. Les convocations précisent la date, l'horaire, le lieu et l'ordre du jour.

Article 8 - Commissions

Les commissions peuvent porter notamment sur le club jeunes, le rôle de référente ou référent jeune, l'inclusion et le handicap, le harcèlement, les boîtes à alertes ou à idées jeunes, la sécurité routière, l'écologie, les déchets, le lien social et la solidarité.

Article 9 - Encadrement

Les réunions sont encadrées par l'adjointe ou l'adjoint chargé de la jeunesse, une référente ou un référent municipal et, selon les sujets, par des élues et élus, des agentes et agents municipaux ou des partenaires compétentes et compétents. Les adultes accompagnent les jeunes sans se substituer à leur parole.

Article 10 - Ambassadrices et ambassadeurs jeunes

Des jeunes Parminoises et Parminoises de 16 à 18 ans peuvent être associées et associés comme ambassadrices et ambassadeurs du projet. Elles et ils n'ont pas vocation à remplacer les jeunes conseillères et conseillers, mais peuvent aider à présenter le CMJ, mobiliser les candidates et candidats et accompagner certaines interventions.

Article 11 - Budget et moyens

Le CMJ peut disposer d'un budget annuel dédié, voté par le conseil municipal. Tout projet engageant des moyens financiers, humains ou techniques doit être examiné par les services compétents puis validé par l'autorité municipale.

Article 12 - Devoirs des membres

Les membres du CMJ s'engagent à être assidues et assidus, ponctuelles et ponctuels, respectueuses et respectueux, à écouter les autres, à ne pas tenir de propos discriminatoires ou insultants, à respecter le principe de laïcité et à agir dans l'intérêt général.

Article 13 - Neutralité

Le CMJ est un espace non partisan. Il ne peut servir de support à une propagande politique, religieuse, syndicale ou commerciale.

Article 14 - Communication et droit à l'image

Les actions du CMJ peuvent être valorisées par les supports de communication de la Ville, sous réserve des autorisations des représentantes et représentants légaux relatives au droit à l'image et à la protection des données personnelles.

Article 15 - Absences et sanctions

En cas d'absences répétées non justifiées, de comportement inadapté ou de non-respect du présent règlement, un rappel au cadre pourra être adressé à la jeune conseillère ou au jeune conseiller ainsi qu'à ses représentantes et représentants légaux. Une exclusion de l'instance pourra être décidée par la Ville en dernier recours.

Article 16 - Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié par décision du conseil municipal. Les jeunes conseillères et conseillers peuvent formuler des propositions d'évolution.

Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Nom et prénom du jeune	
Date	
Signature du jeune	

Représentante ou représentant légal 1

Nom / prénom	
Adresse	
Téléphone	
Email	
Signature	

Représentante ou représentant légal 2

Nom / prénom	
Adresse	
Téléphone	
Email	
Signature	